

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

ARRETE N°25URB2-1-2-01 du 31 janvier 2025
Annulant l'arrêté n° 24URB2_1_2_01 du 3 octobre 2024 portant mise à jour du
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 133-3, L 151-43, L 153-60, R 151-51 et R 153-18 ;
- VU l'arrêté préfectoral interdépartemental du 4 novembre 2015 notifié le 12 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives ;
- VU le PLUi-H approuvé le 6 décembre 2023, caractère exécutoire le 10 février 2024 ;
- VU l'arrêté n° 24URB2_1_2_01 du 3 octobre 2024 portant mise à jour du PLUi-H.

CONSIDERANT QUE

Conformément à l'article L 133-3 du code de l'urbanisme, tout gestionnaire d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en conseil d'état transmet à l'Etat, sous format électronique en vue de son insertion dans le portail national de l'urbanisme, la servitude dont il assure la gestion.

La mise à jour du 3 octobre 2024, actualisant les servitudes PT1 et PT2 manquantes à la date d'approbation du PLUi-H dans certaines communes de la Communauté de Communes des Deux Rives contrevient à l'article susvisé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est procédé à l'annulation de la mise à jour n° 24URB2_1_2_01 du 3 octobre 2024.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

AR Prefecture

082-248200016-20250131-25URBA2_1_2_01-AR
Reçu le 04/02/2025
Publié le 04/02/2025

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives et dans les communes de Donzac, Goudourville, Pommevic, Valence d'Agen.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives,



Jean-Michel BAYLET